



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	15
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2025 - 76

ADMINISTRATION GENERALE – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait rapport des décisions et arrêtés suivants :

Exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date de dépôt	Type de terrain	Propriétaire(s)	Adresse cadastrale	Référence(s) cadastrale(s)	Prix de vente	Décision	Date de décision
22/07/2025	Bâti sur terrain propre	SCI KERISO	59 rue Nationale	ZK 172 et 367	180 000,00 €	Renonciation	23/07/2025
24/07/2025	Bâti sur terrain propre	LEVASSEUR Claudine et René	19 rue Nationale	AH 124	10 000,00 €	Renonciation	30/07/2025
28/07/2025	Bâti sur terrain propre	DUBOIS Jérémie	8 rue du Marais	AB281	236 000 €	Renonciation	31/07/2025
29/07/2025	Bâti sur terrain propre	BLANCHUT née ECHENARD Sabina	1 rue du Prieuré	AE 374	185 000,00 €	Renonciation	31/07/2025
19/08/2025	Bâti sur terrain propre	Cts MERABET et Véronique BANCEL	7 Rue Pierre Chisson	AD 471	350 000,00 €	Renonciation	03/09/2025

Exercice des délégations relatif à la gestion des finances :

Date	Objet	Montant TTC	Prestataires
03/09/2025	Reprofilage du chemin situé entre Ste Gemme et Chevrette	3 509,40 €	BAUDRY
03/09/2025	Porte d'entrée du 13 place du commerce	1 683,01 €	DEBORDE
06/08/2025	Nouveau compteur place des Halles pour assainissement	1 684,80 €	ENEDIS
31/07/2025	Tables et chaises pour l'école publique	1 029,70 €	ADEQUAT
30/06/2025	Entretien des vitres de l'école, de la bibliothèque et du restaurant scolaire	1 400,40 €	NEL

\* \*  
\*

Le Conseil Municipal,

→ PREND ACTE des décisions et arrêtés pris par le Maire de Sainte-Gemme la Plaine par délégation.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE.

Le Maire,  
Pierre CAREIL.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	15
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2025 - 77

**FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AIDES EN FAVEUR DU PATRIMOINE -REFECTION DE LA TOITURE DE LA SACRISTIE – EGLISE**

**Vu** la visite technique de l'Eglise réalisée par en mars 2021 par le Département de la Vendée dans le cadre « Mission patrimoine bâti » ;

**Considérant** les aides du Département et de l'Etat en faveur des Monuments Historiques ;

**Considérant** les infiltrations d'eau et fuites constatées dans la sacristie et l'urgence de réaliser les travaux de réfection afin de ne pas dégrader ce patrimoine ;

**Considérant** le devis présenté par l'entreprise FB RENOV pour un montant de 7 987,04 € HT ;

**Considérant** que ce type de travaux peut être subventionné par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par le Département de la Vendée au titre du strict entretien ;

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

- Voix Pour : 19
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

**ARRETE** le plan de financement prévisionnel comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux de réfection	7 987,04 € HT	Subvention de l'Etat DRAC (40%)	3 194,82 €
		Subvention du département (20%)	1 597.41 €
		Autofinancement	3 194.81 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>7 987,04 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>7 987.04 €</b>

**SOLLICITE** pour cette opération « réfection de la toiture de la sacristie » une subvention au titre des aides en faveur du patrimoine auprès de la DRAC et du Département de la Vendée

**S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N°2025 - 78

**FINANCES – RENFORCEMENT LE MINGREAUD - APPROBATION DE DEUX CONVENTION AVEC LE SYDEV POUR DES TRAVAUX DE RENFORCEMENTS ET TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE**

**Vu** la convention n°2025.REN.0020 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement de réseau électrique « Le Mingreau »

**Vu** la convention n°2025.ECL.0498 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage « Le Mingreau ».

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux de renforcement de réseau électrique et la prise en charge de la commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Réseaux électriques Basse Tension</b>					
Réseaux	100 759,00	120 911,00	100 759,00	0,00 %	0,00
Branchement(s)	36 737,00	44 084,00	36 737,00	0,00 %	0,00
Dépose	5 342,00	6 410,00	5 342,00	0,00 %	0,00
<b>Infrastructures de communications électroniques</b>					
Réseaux	25 316,00	30 379,00	30 379,00	65,00 %	19 746,00
Branchement(s)	17 758,00	21 310,00	21 310,00	65,00 %	13 852,00
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	10 572,00	12 686,00	10 572,00	70,00 %	7 400,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>40 998,00</b>

**Considérant** le montant prévisionnel des travaux de rénovation d'éclairage « Le Maingreau » et la prise en charge de la commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage Public</b>					
Rénovation	33 092,00	39 710,00	33 092,00	50,00 %	16 546,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>16 546,00</b>

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la signature de ces deux conventions avec le SYDEV,

\* \* \*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Voix pour : 19  
 Voix contre : 0  
 Abstention : 0

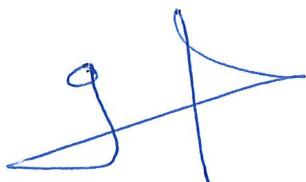
**APPROUVE** la convention n°2025.REN.0020 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un renforcement de réseau électrique « Le Mingreau »

**APPROUVE** la convention n°2025.ECL.0498 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage « Le Mingreau ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE

A blue ink signature consisting of a stylized 'G' on the left, a vertical line, and a cross-like stroke extending from the top of the vertical line.

Le Maire,  
Pierre CAREIL

A blue ink signature consisting of a large, flowing 'P' on the left, followed by a long, sweeping horizontal line that loops back towards the left.





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	15
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

### N° 2025 - 79 FINANCES – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOGEMENT 13 PLACE DU COMMERCE

**Vu** la délibération n°2024-84 du 19 juillet 2024, portant sur la transformation de cabinets médicaux en logements locatifs ;

**Considérant** que la commune est propriétaire du logement situé 13 place du commerce ;

**Considérant** l'avis favorable de la Commission Finances du 17 octobre 2024 ;

Considérant que le montant mensuel du loyer a été fixé à 450,00 € TTC ;

Considérant que le montant mensuel des charges des parties communes a été fixé à 30 € TTC ;

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

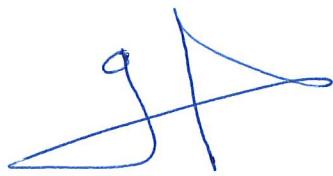
Voix Pour :	18
Voix Contre :	1 ( <i>Nicolas GAUDIN</i> )
Abstention :	0

**APPROUVE** le montant du loyer et le montant des charges des parties communes pour le logement précité.

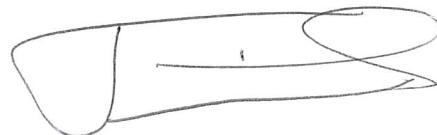
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants et tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

### N° 2025 - 80 FINANCES – VALIDATION DU DEVIS POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF PLACE DES HALLES

**Vu** la délibération 2023-063 du 24 mai 2023 précisant le zonage de l'assainissement collectif ;

**Vu** la délibération 2024-042 concernant l'extension du périmètre du budget Assainissement collectif ;

**Considérant** que le système d'assainissement Place des Halles est vétuste ;

**Considérant** l'étude de filière réalisée par Aceni le 13 novembre 2024 ;

**Considérant** le devis présenté par l'entreprise Guyonnet TP à hauteur de 47 600,05 € HT ;

**Considérant** le devis présenté par l'entreprise Baudry TP à hauteur de 71 397,00 € HT ;

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

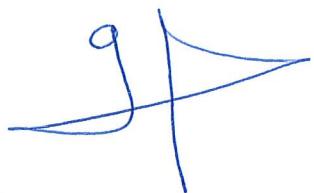
Voix Pour : 19  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

**APPROUVE** le devis de l'entreprise Guyonnet TP à hauteur de 47 600,05 € HT.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce devis et tout document se rapportant à la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

**N° 2025 - 81 FINANCES – CONVENTION CADRE FIXANT LES MODALITES DE LA PRESTATION « PAIE D'URGENCE » ASSUREE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Dans le cadre de ses prestations paie, le Centre de Gestion propose une prestation de traitement de la paie dite « d'urgence ». Celle-ci vise à assurer le traitement de la paie de la commune de Sainte Gemme la Plaine dans le cas de l'absence soudaine et imprévisible de son ou ses agents en charge du traitement de la paie.

L'objet de la présente convention cadre est de définir les grandes modalités de recours à cette prestation et d'autoriser les autorités territoriales susmentionnées à signer des conventions spécifiques postérieures, fixant les conditions pratiques d'exécution de la prestation. Ces mêmes conventions spécifiques s'appuient sur une offre présentée par le Centre de Gestion à la commune de Sainte Gemme la Plaine.

Ainsi, lorsque le besoin de recourir à cette prestation se présentera, ces conventions spécifiques pourront être conclues sans nécessiter de nouvelles délibérations concordantes des deux parties, leur permettant de réduire les délais de recours effectif à la prestation et répondre au mieux à son caractère d'urgence.

La conclusion de la présente convention cadre constitue une adhésion à la prestation de paie d'urgence, sans obligation ultérieure de recours effectif à celle-ci.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose d'adhérer à cette convention sachant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les paies seront gérées en interne.

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

**APPROUVE** la convention cadre proposée par le Centre de Gestion de la FPT de la Vendée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les modalités de la prestation PAIE D'URGENCE

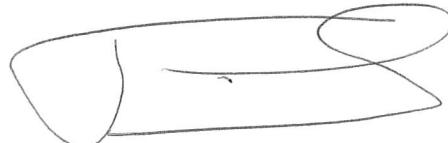
**PRECISE** que le règlement de cette prestation sera assuré régulièrement comme indiqué dans l'article 5 de la convention.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2025- 82

**AFFAIRES FONCIERES – PARCELLE YM 7 – APPROBATION D'UN BAIL**

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** la délibération n°24-95 de mai 1995 fixant la location de la parcelle YM 7 au profit de Monsieur Louis-Marie VERONNEAU ;

**Vu** la transmission de l'exploitation de Monsieur et Madame Louis-Marie VERONNEAU,

**CONSIDERANT** le projet de promesse de cession de la parcelle YM 7 d'une superficie de 77a25ca appartenant à la commune et actuellement louée à Monsieur et Madame Louis-Marie VERONNEAU,

**CONSIDERANT** les échanges avec la SAFER ayant été mandatée et sollicitant la commune concernant la décision de vendre ou non cette parcelle pour le prix de 1 545,00 € HT,

**CONSIDERANT** le projet de déviation et la nécessité de surfaces agricoles en réserve foncière ;

Il est proposé au conseil de valider le principe de la mise en location de cette parcelle via un bail au profit du repreneur de l'exploitation de Louis-Marie VERONNEAU ; Madame Eve DURANCEAU.

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

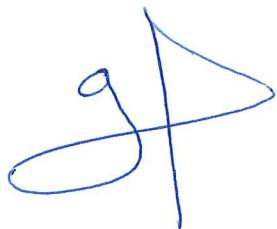
- Voix Pour : 19
- Voix Contre : 0
- Abstention : 0

**DECIDE** de la conclusion pour la parcelle YM7 d'un bail au profit du futur repreneur : Madame Eve DURANCEAU au prix de 130 € l'hectare dans l'attente d'une acquisition par le Département comme réserve foncière pour la future déviation,

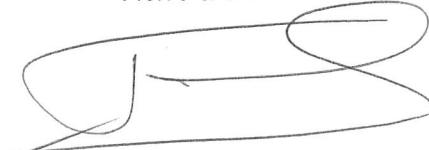
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce bail et l'ensemble des documents nécessaires.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	15
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

N° 2025- 83

**URBANISME – RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE EN VUE D'UN ALIGNEMENT RUE DE LA PETITE VALLEE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière (articles L 112-1 à L 112-7, L 116-1 à L 116-8, L 141-2 à L 141-7, R 112-1 à R 112-3, R 116-1 et R116-2) ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 et par la loi n° 83-8 du 07/01/1983 ;

**Considérant** le bornage effectué par la SCP BOURGOIN, Géomètre-expert à Luçon ;

**Considérant** le document de modification du parcellaire cadastral numéroté ;

**Considérant** la vente de la parcelle AD 677 pour une contenance de 154 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AD 264 au profit de la commune de Sainte Gemme la Plaine en vue de la régularisation de l'alignement pour l'euro symbolique avec dispense de paiement ;

**Considérant** que la commune prendra en charge les frais d'acte notarié ;

\* \*  
\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstentions : 0

**VALIDE** la rétrocession à la Commune pour l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle suivante :

N° parcellle	Contenance bornée	Voies Publiques
AD 677	00ha 01a 54ca	Rue de la Petite Vallée

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 ;

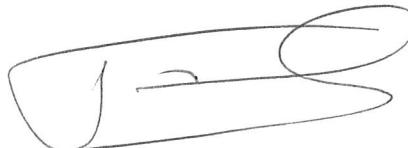
**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes et notamment la signature des actes de vente à intervenir

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

**N° 2025 -84 TRAVAUX EN COURS – DEPLOIEMENT DU RESEAU LORA OBJET CONNECTE :  
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

**Vu** la délibération n°2024-31 du 28 février 2024, portant sur l'adhésion à la centrale d'achat de vendée Numérique ;

**Considérant** le courrier du 8 janvier 2025 informant les collectivités du déploiement en lien avec les grands syndicats vendéens de l'eau, de l'énergie et des déchets, un réseau de communication radio, appelé LoRaWAN qui sera déployé d'ici juillet 2027.

Ce réseau permettra des optimisations financières, énergétiques, environnementales et facilitera la gestion intelligente des bâtiments, des infrastructures et plus généralement des services publics.

Pour ce faire, l'implantation de passerelles sera nécessaire sur certains bâtiments publics. Pour notre commune, l'église de Sainte-Gemme a été fléchée. La convention en annexe vient préciser l'installation et la maintenance de la passerelle LORA.

\*       \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** la convention pour « l'installation et la maintenance de passerelle Lora » annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE

Le Maire,  
Pierre CAREIL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	15
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

### N° 2025 - 85    INTERCOMMUNALITE – CONVENTION – SALLE OMNISPORTS

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-1 ;

**Considérant** que dans le cadre de l'activité Education Physique et Sportive (EPS) du service « Interventions en Milieu Scolaire » de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, il y a lieu de mettre à disposition la salle omnisports pour l'organisation des activités à destination des écoles de la commune ;

**Considérant** que cette mise à disposition s'entend sur les périodes scolaires selon un planning qui sera arrêté chaque année (début d'année scolaire).

**Considérant** que la présente convention de la salle omnisports est conclue pour une durée d'1 an, renouvelable tacitement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance de la convention et de l'approuver.

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19

Voix Contre : 0

Abstention : 0

**APPROUVE** la convention de mise à disposition de la salle omnisports avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral annexée à la présente.

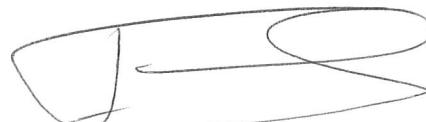
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	: 19
Membres en exercice	: 19
Membres présents	: 15
Membres ayant pris part aux délibérations	: 19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

### N° 2025 - 86    INTERCOMMUNALITE – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance,  
**Vu** la loi n°2020-1525 du 07 décembre 2020 modifiée d'accélération et de simplification de l'action publique,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-567 en date du 23 juillet 2024 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que les communes peuvent, à tout moment, transférer à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres, en tout ou partie, certaines de leurs compétences alors même que le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive,

**Considérant** que ce transfert est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

**Considérant** que lorsqu'un transfert de compétence a lieu, il conduit ipso facto au transfert des biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

La loi NOTRe du 7 août 2015 rendait obligatoire le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » aux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au plus tard.

Les lois postérieures « Ferrand-Fesneau » et « engagement et proximité », avaient repoussé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 cette obligation pour les communes membres de communautés de communes.

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » est la quatrième loi à modifier la loi NOTRe du 7 août 2015 concernant le transfert des compétences « eau » et « assainissement » dont elle prévoyait la généralisation à l'ensemble des intercommunalités à fiscalité propre.

Par la loi du 11 avril 2025, le législateur a décidé d'un changement d'orientation en revenant sur le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes qui devait intervenir au 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L.5211-17-2 du CGCT, il est possible d'exercer à la carte la compétence en matière d'assainissement collectif pour une partie des communes membres de la Communauté de communes. Cet article concerne les modalités de transfert de compétences non obligatoires et précise que ce transfert peut être effectué par une ou plusieurs communes membres, à la carte.

Le transfert de compétence à la carte suppose de procéder à une modification des statuts dans les mêmes conditions que pour le transfert classique.

En application de l'article L.5211-17 du CGCT, le transfert peut s'effectuer ainsi à tout moment sur décision du conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres, à savoir " les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. ".

Ce changement législatif perturbe fortement la dynamique de long terme engagée par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette prise de compétence programmée.

Il convient de rappeler les démarches engagées autour de cette prise de compétence :

- Création d'un budget annexe avec autonomie financière de type SPIC pour apporter une souplesse de fonctionnement avec notamment des contrats de droit privé,
- Lancement d'une étude pour élaborer un schéma Directeur d'assainissement collectif avec un diagnostic du fonctionnement des systèmes d'assainissement et un géoréférencement des réseaux.
- Etudes en 2025 sur le transfert de la compétence par le cabinet GETUDES (état des lieux, mode de gestion, PPI...)
- Recrutement d'un responsable de la régie avec une prise de poste au 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Pour tenir compte de tout ce qui précède, il est alors proposé que les statuts de la Communauté de communes soient modifiés comme suit :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Assainissement collectif sur les territoires des communes de L'Aiguillon-La Presqu'Île, Bessay, La Caillère St Hilaire, Chaillé les Marais, Champagné les Marais, Château-Guibert, Le Gué de Velluire, L'Île d'Elle, La Jaudonnière, Mareuil sur Lay-Dissais, Moutiers sur le Lay, Nalliers, Les Pineaux, St Denis du Payré, Ste Gemme la Plaine, St Jean d'Hermine, St Michel en l'Herm, La Taillée et Triaize

Il est également proposé de modifier et de supprimer la référence au bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint-Jean d'Hermine et à Chaillé-les-Marais :

II- Compétences supplémentaires

II-2– Autres compétences :

- Construction et entretien de bâtiments pour certains services publics :
  - Construction et entretien de la gendarmerie territoriale et des logements des gendarmes à Saint-Jean d'Hermine et Chaillé-les- Marais ;
  - ~~Construction et entretien du bâtiment hébergeant le Trésor Public à Saint Jean d'Hermine et Chaillé les Marais.~~

Par ailleurs, conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, il convient de mettre à jour les membres de la Communauté de communes et donc de prendre en compte, dans le projet de statuts, les communes nouvelles de Saint-Jean d'Hermine et de l'Aiguillon-La Presqu'Île.

\* \* \*

\*

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 19  
Voix Contre : 0  
Abstention : 0

**APPROUVE** les modifications statutaires présentées ci-dessus,

**VALIDE** le projet de statuts annexé,

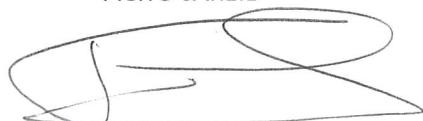
**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le **17 septembre**.

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de **Sainte Gemme la Plaine** (Vendée), dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Pierre CAREIL**, Maire.

Date de convocation : **Mercredi 10 septembre 2025**

Effectif légal du Conseil Municipal	:	19
Membres en exercice	:	19
Membres présents	:	15
Membres ayant pris part aux délibérations	:	19

Étaient présents :

Pierre CAREIL, Jean-Philippe GARNIER ; Denis DUJARDIN ; Myriam MESLEM ; Isabelle THOUZEAU ; Romain GADE ; Christine VERONNEAU ; Léone BRODU ; Anne-Marie EVEILLE ; François SARTORI ; Delphine POUPIN ; Dominique DERLAND ; Maryvonne GUILBAUD ; Sébastien GUINET ; Nicolas GAUDIN.

Absents :

Avaient remis procuration :

Jacques BOSSARD à Jean-Philippe GARNIER  
Bernadette BOUNAUDET à Anne-Marie EVEILLE  
Claudie MAUPETIT à Romain GADE  
Alexandre CARPENTIER à François SARTORI

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article I.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.  
**Romain GADE** est désigné pour remplir cette fonction.

20 heures 00

**N° 2025- 87                    RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : emploi d'un Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap sur le temps périscolaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

\* \* \*

**Le Conseil Municipal** de Sainte Gemme la Plaine décide :

Voix pour : 19  
Voix contre : 0  
Abstentions : 0

**DE CREER UN EMPLOI TEMPORAIRE** selon les modalités suivantes :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : **Du 22 septembre 2025 au 17 octobre 2025**
- Temps de travail : **5 heures**
- Niveau de recrutement : **Catégorie C – Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux**
- Conditions particulières de recrutement : Néant
- Niveau de rémunération : **Indice Majoré : 366 - Indice Brut : 367**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au Budget Principal 2025, Chapitre 012

*Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et conformément à l'article L. 2121-23 du CGCT, ont signé Monsieur le Maire et le (la) Secrétaire de séance.*

Le secrétaire de séance,  
Romain GADE



Le Maire,  
Pierre CAREIL

